

## Conduites techniques des cultures – Janvier 2024 - Fiche de conseil collectif

*La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de Conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

*Le conseil phytosanitaire des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté est couvert par le contrat responsabilité civile qui porte le n° 72382940R/0010. Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté est couvert par le contrat responsabilité civile qui porte le n° 72382940R/0010.*

## Entretien sous les clôtures

En zone allaitante de nombreux éleveurs n'utilisent des produits phytosanitaires que pour gérer les adventices indésirables sous les clôtures (essentiellement les ronces et fougères). Ces produits ne sont pas anodins pour la santé des utilisateurs et pour l'environnement.

Cette fiche fait le point sur les moyens d'entretenir sous les clôtures par le pâturage, les méthodes mécaniques ou les herbicides.

### Désherbage chimique

Les herbicides systémiques totaux à base de glyphosate peuvent laisser un sol nu et n'empêchent pas la levée d'autres espèces pouvant être encore plus envahissantes. Ils n'ont donc pas d'intérêt pour gérer la pousse sous les clôtures.

Aujourd'hui, les produits qui restent utilisés ont une action débroussaillante sur les espèces ligneuses (ronces, fougères, genêts...) et aussi une efficacité sur de nombreuses dicots (ortie, chardon, rumex...), en revanche ces produits n'ont aucune action contre les graminées.

L'entretien avec des herbicides quand il est autorisé doit être limité à des interventions contre les espèces ligneuses par des passages localisés sur les espèces indésirables avec un matériel adapté et des produits sélectifs.

Attention d'être vigilant aux restrictions d'emplois signalés dans le tableau visible sur la page suivante : date d'utilisation, délais avant la réintroduction du bétail, dose....




Consulter le site <https://ephy.anses.fr/> ou l'étiquette du produit s'il est récent avant l'application.



### Soigner les conditions d'application pour garantir l'efficacité du traitement, limiter la dérive et le ruissellement :

- Vent  $\leq$  19 km / heure (obligation réglementaire).
- Hygrométrie > 60 – 70 %.
- Ne pas traiter des plantes stressées par le sec ou l'eau stagnante ou qui ont été coupées.
- En cas de température supérieure à 25°C les traitements sont déconseillés (manque d'efficacité).
- Maîtriser le volume de bouillie et la régularité d'application (attention à ne pas trop mouiller pour éviter les ruissellements).
- Utiliser un pulvérisateur adapté (buse utilisée à la bonne pression, limiter la distance entre l'outil et la zone à traiter).

## Principaux produits débroussaillants utilisables sur les prairies permanentes

Spécialités commerciales	Composition  Formulation	Réglementation				Stades d'application et conditions d'utilisation	Phases de risque
		DAR (j)	DRE (h)	ZNT (m)	DSR (m)		
<b>GARLON PRO</b> GARLON L 60, RONX, SEMILLE SICANET EV  DH : 2 l/ha	Clopyralid 60 g/l + Triclopyr 240 g/l  EC	14	48	5	5*	1 application par an de cette préparation ou toute autre préparation contenant du triclopyr ou du clopyralid. Uniquement entre mars et juillet en application localisée sur au maximum 20 % de la prairie. Respecter un délai de 14 jours avant la réintroduction du bétail ou avant la fauche ou la récolte.	 <b>Danger</b> H226, H304, H315, H317, H319, H335, H336, H373, H410
<b>GENOXONE ZX E</b> ACTOR, NORONCE  DH : 4,6 l/ha	2,4-D 93 g/l + Triclopyr 103,6 g/l  EC	15	48	5	5*	1 application par an. Uniquement entre mars et juillet sur feuillage suffisamment développé en application localisée sur au maximum 20 % de la surface de la prairie. Respecter un délai de 15 jours avant la réintroduction du bétail ou avant la fauche ou la récolte.	 <b>Danger</b> H226, H304, H315 H317, H318, H410
<b>TRADIASPYR</b>  DH : 4 l/ha	2,4-D 58 g/l + Triclopyr 64,7 g/l  EC	14	24	5	5*	En une application unique en localisé entre mars et juin sur plantes en croissance végétative, avec feuillage <b>suffisamment</b> développé. Respecter un délai de 14 jours avant la réintroduction du bétail ou avant la fauche ou la récolte.	 <b>Danger</b> H226, H304, H315, H319, H335, H336, H411

Le GARLON 2000 et GARLON STAR ne sont plus commercialisés, ni utilisables

### Légende

**DAR** : Délai avant récolte.

**DRE** : Délai de ré-entrée dans la parcelle.

**ZNT** : Zone non traitée à respecter à proximité des cours d'eau, plans d'eau et sources.

**DSR** : Distance de sécurité riverain à respecter en limite de propriétés.

\* DSR à 5 m, réductible à 3 m en utilisant des buses antidérives, sauf à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Bien lire les étiquettes avant d'utiliser les produits !**

Afin de limiter les risques sur la santé et l'environnement, l'application de produits phytosanitaires est très encadrée, notamment :

Être titulaire d'un « **Certiphyto** » adapté et en cours de validité, pour chaque personne qui achète et/ou applique un phyto.



Pour le renouveler vous devez avoir réalisé un Conseil Stratégique Phyto (CSP).



Stocker les produits phytosanitaires dans un **local** ou une armoire **spécifique** fermé à clef.

Faire Contrôler les pulvérisateurs motorisés (pulvés à rampe mais aussi traitement avec une lance avec quad ou tracteur).



N'utiliser que des produits **autorisés pour l'usage** visé, disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et respecter les conditions d'emploi (dose, délai avant récolte...):

**Se référer à l'étiquette**



Analyser les pictogrammes et les mentions de danger sur l'étiquette, pour connaître la toxicité du produit et porter **des équipements de protection individuelle** (EPI) spécifiques et adaptés, de la préparation de la bouillie jusqu'au nettoyage du matériel.



Gérer le remplissage, les fonds de cuves, le rinçage et lavage du pulvérisateur :

- Surveiller le remplissage pour éviter tout débordement.
- L'élimination des fonds de cuves peut se faire au champ après dilution par ajout d'eau, à hauteur de **5 fois** le volume du fond de cuve, puis épandage de ce mélange sur la parcelle déjà traitée. **Ensuite, le fond de cuve peut-être à nouveau dilué de façon à obtenir une dilution par 100 par rapport à la bouillie initiale ; dans ce cas, le volume obtenu peut être réutilisé pour le traitement suivant ou vidangé sur la parcelle traitée.**
- Le lavage extérieur du pulvérisateur peut alors se faire sur la parcelle traitée.



Ne pas appliquer les produits si le **vent dépasse** 19 km/h (= petite brise ; feuilles constamment agitées).

**Respecter les zones qui ne peuvent pas être traitées :**

- Interdiction de traiter dans les fossés.
- Respecter les Zones Non Traitées (ZNT) : il s'agit d'une largeur de terrain qui ne doit pas être traitée, contiguë à des cours d'eau ou plan d'eau (en bleu sur la carte IGN 1/25 000ième) sauf mention contraire, elle est au minimum de 5 m pour tous les produits ; elle peut être portée à 20 m, 50 m pour certains (cf. étiquette du produit).
- Respecter la distance de sécurité par rapport aux riverains (DSR) de 3, 5, 10 ou 20 m.

Pour les débroussaillants cités dans cette fiche la DSR est de 5 m, réductible à 3 m avec l'usage de buses anti-dérive. Elles s'appliquent à partir des limites cadastrales de propriété (et non du bâti). Il est nécessaire d'avertir les résidents ou personnes susceptibles d'être présentes par différents dispositifs visuels ou numériques (Mail, Sms, application AgriCivis...). Ces moyens de communication peuvent être mis en œuvre seuls ou en association. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur pendant le traitement. Enfin, il faut détenir « la charte riverains » du département, celle de Saône-et-Loire est disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/consultation-sur-le-projet-de-charte-d-engagements-a15227.html>

Respecter les **délais de ré-entrée (DRE)** dans la parcelle (se référer à l'étiquette) :

- pour le personnel : 48 heures pour les débroussaillants,
- pour les animaux : 14 à 15 jours sans présence d'animaux pour les débroussaillants (ce délai correspond au délai avant récolte ou DAR). (Voir tableau page précédente ou étiquette).

**Enregistrer ses pratiques pour assurer la traçabilité.**

Pensez à bien enregistrer vos interventions phytosanitaires, c'est aussi indispensable pour les zones non agricoles.

Date	Produit	Quantité	cible
18/07/23	GARLOV PRO	0,45l	désherbage fonces pour tâche
30/07/23	Paturage des bovins		

Notez : lieux, nom du produit commercial complet, dose et cible (désherbage). A conserver pendant 3 ans !



Éliminer les produits non utilisables et les emballages vides, lors des collectes spécifiques.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller.

## Entretien par le pâturage : simple et économique

Pour les prairies pâturées, l'objectif est d'amener les animaux à pâturer sous la clôture, permettant ainsi son entretien sans intervention de l'éleveur.

La clôture doit donc permettre le passage de tête sous le premier fil à partir du sol (50 cm minimum pour les bovins, 30 cm pour les ovins). Il est préconisé de respecter une pression de pâturage importante en appliquant le principe du pâturage tournant, avec un chargement instantané d'au moins 15 UGB/ha associé à un temps de séjour des troupeaux limité (moins de 7 jours). Faire pâturer de l'herbe appétente, en respectant une hauteur maximale de 15-20 cm est une dernière condition de réussite.

Il est important de maintenir une distance de 60 à 70 cm du bord de la haie pour éviter tout piétinement au pied des arbres et arbustes et conserver le couvert à la base. Les arbres ne doivent pas servir de supports de clôture.

Cette technique est très efficace sur les espèces herbacées et pour les parcelles dont la première coupe est pâturée. Mais elle est souvent inefficace le long des haies ou bordures de bois pour gérer les ronces ou fougères.



## Entretien mécanique : efficace si adapté au chantier

Le maintien d'une bande enherbée au pied d'une haie ou d'une lisière de bois favorise la biodiversité.

L'entretien mécanique sur cette zone enherbée peut se faire toute l'année alors que l'entretien des haies doit s'effectuer de préférence à l'automne (octobre/novembre) ou durant l'hiver uniquement : interdit du 16 mars au 15 août inclus (conditionnalité PAC) et déconseillé du 16 au 31 août pour permettre la préservation des oiseaux pendant la période de reproduction et nidification.



### TEMOIGNAGE

**Damien COMTE FERM'INOV – ferme de Jalogny**

« Nous ne traitons plus avec du GARLON PRO ou d'autres herbicides sous les clôtures sur la totalité de l'exploitation.

Les prés sont clôturés par des fils électriques positionnés à 1m20 des haies. Nous utilisons des fils d'acier de 2,5 mm de diamètre « high tensile » fortement tendus, positionnés à environ 90 cm de hauteur.

Le long des routes, s'il n'y a pas de haie, un deuxième fil est fixé à 50 cm assez haut pour pouvoir passer le broyeur dessous.

Ce type de clôture permet de n'avoir qu'un piquet acacia tous les 10 à 12 mètres. (Ces piquets sont renforcés par des jambes de force dans les angles).

Des tendeurs rotatifs et des ressorts de traction assurent une bonne tension et donnent de la souplesse à la clôture qui ne casse pas si une branche tombe dessus.

L'entretien se fait en 3 temps :

- ✓ En février/mars lors de la remise en état des clôtures, les haies sont entretenues à la tronçonneuse et au taille-haie (4 jours de travail).
- ✓ En juillet : passage de broyeur d'accotement sous le fil ou broyeur avec satellite de la CUMA (5 jours de travail).
- ✓ Septembre : entretien des haies avec une épareuse à rotor.

L'important est d'avoir un entretien régulier chaque année et les clôtures électriques permettent de gagner du temps »

Dans des situations plus difficiles d'accès, l'entretien peut se faire avec une débroussailleuse.






2 entretiens mécaniques par an :

- ✓ En fin de printemps : passage de débroussailleuse à fil + tondeuse sous la clôture = 24 heures/100 ha
- ✓ En septembre : passage de broyeur avec l'entretien de la haie : passage du broyeur sous le fil = 20 heures/100 ha

À force d'être broyées, les ronces diminuent année après année. Les étés secs que nous avons connus limitent également la pousse des ligneux.



Différents outils peuvent être utilisés (cf. tableau) avec une efficacité qui dépend du type clôture, de la présence des piquets, de la plus ou moins grande facilité d'accès à la clôture ou à la haie et du type de végétation à contrôler.

Types de matériel	Fonctionnement et Prix*	Avantages	Inconvénients
<p><b>Débroussailleuse thermique ou à batterie</b></p> 	<p>De 300 € à 1 500 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Facile d'utilisation</li> <li>● Maniable, « passe-partout »</li> <li>● Prix d'achat très abordable</li> <li>● Modèles à batterie électrique : moins bruyants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Débit de chantier faible</li> <li>● Pénibilité pour l'utilisateur</li> <li>● Attention à l'autonomie pour les modèles à batterie</li> </ul>
<p><b>Broyeur avec satellite à ressort</b></p> 	<p>Le satellite placé à l'extrémité d'un bras avec déport hydraulique, s'efface par appui sur le piquet et revient en position de travail à l'aide d'un ressort</p> <p>À partir de 4 500 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Limite les manœuvres de conduite pour éviter les piquets</li> <li>● Réglage possible du déport</li> <li>● Prix d'achat abordable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Débit de chantier plus limité</li> <li>● Veiller à la bonne position du broyeur pour ne pas abîmer le piquet</li> <li>● Adapté aux piquets en bois</li> </ul>
<p><b>Broyeur avec satellite à palpeur</b></p> 	<p>Le satellite s'escamote à l'aide d'un vérin hydraulique commandé par un palpeur, lorsque celui-ci entre en contact avec un piquet.</p> <p>À partir de 7 800 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Limite les manœuvres de conduite pour éviter les piquets</li> <li>● Moins de pression exercée sur le piquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pas de travail derrière le piquet</li> <li>● Débit de chantier plus limité</li> <li>● Adapté aux piquets en bois</li> </ul>
<p><b>Epareuse à rotor</b></p> 	<p>35 000 € HT</p> <p>Bras de 5 m avec rotor 120 cm renforcé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Outil adaptable sur un bras, permettant d'atteindre des zones éloignées et de passer au-dessus de la clôture.</li> <li>● Débit de chantier élevé</li> <li>● Outil polyvalent : taille de haies, entretien des bords de fossés...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Maîtrise de l'outil</li> <li>● Prix d'achat élevé (investissement collectif intéressant ou recours à un entrepreneur)</li> <li>● Manœuvres à effectuer à chaque piquet</li> </ul>
<p><b>Broyeur d'accotement</b></p> 	<p>12 600 € HT</p> <p>(2,5 m avec angle -70 à + 90 °)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Débit de chantier élevé</li> <li>● Prix d'achat abordable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Manœuvres à effectuer à chaque piquet (si absence de palpeur)</li> <li>● Ne convient pas pour l'entretien des haies</li> </ul>

\* Matériels agricoles coûts des opérations culturales 2022, Chambres d'Agriculture France  
Photos chambre d'agriculture et Cuma Bretagne

L'entretien de la zone enherbées sous clôture est le plus souvent réalisé avec une débroussailleuse dans les zones peu accessibles.

L'objectif est de sectionner les végétaux ligneux et/ou herbacés. Il est donc nécessaire de choisir un fil ou une lame adaptée. Certains modèles de débroussailleuse permettent de changer le dispositif de coupe : fils souples de différents diamètres (2 à 4 mm), rond carré ou étoile, lames de coupe à 2, 3 ou 4 arrêtes, à 8, 10 ou 12 dents, lames de scie circulaire, couteau broyeur...

Chaque dispositif est à utiliser pour un usage bien spécifique, consulter la documentation technique de l'appareil pour un usage efficace et en toute sécurité.



### Implantation de nouvelles clôtures :

Afin de réduire les interventions : **utiliser le moins de piquets possible**. Plusieurs solutions sont possibles :

- ✓ Installer des clôtures électriques, amovibles et modulables (c'est le fil qui arrête les animaux) et en espaçant les piquets au minimum de 8 mètres et plus (selon la topographie du terrain),
- ✓ Installer une clôture permanente électrique avec du fil en acier galvanisé, fortement tendu et des poteaux espacés de 10 à 25 m (fil "high tensile"),
- ✓ Installer des clôtures déportées pour faciliter le passage du broyeur.

Utiliser pour cela une tige de déport, enfoncée perpendiculairement au piquet. Le déport doit être supérieur à la largeur de travail de l'outil d'entretien.

Il est également possible d'utiliser les **arbres existants** pour déporter le fil : positionner une tige de fibre de verre (diamètre 10-12 mm) avec un pré-trou à l'horizontal sur le tronc. Ces tiges de fibre de verre ont l'avantage d'être auto-isolantes et modulables.



Retrouvez la Fiche - *Le point sur la réglementation phytosanitaires* et le *Bulletin de Santé du Végétal* sur : <https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/>

Avant toute utilisation de produits phytopharmaceutiques, ne pas oublier de bien lire l'étiquette présente sur le produit.

**Crédit photographique : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

**Rédaction :** Equipe Grandes Cultures - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 MACON  
Antoine VILLARD - Tél. 06 75 35 25 23